

Publication dans la Feuille Officielle cantonale le 23.6.4col...Page 635/46...

## ARRETE

## **CONCERNANT LA CIRCULATION ROUTIERE**

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA COMMUNE DE FONTAINES,

- vu la loi fédérale sur la circulation routière, du 19 décembre 1958;
- vu l'ordonnance sur la signalisation routière, du 5 septembre 1979;
- vu la loi cantonale d'introduction des prescriptions fédérales sur la circulation routière, du 1<sup>er</sup> octobre 1968, et son arrêté d'exécution, du 4 mars 1969,

## arrête:

Art, premier.-

Un passage pour piétons est aménagé sur la route cantonale n° 1357 entre les immeubles n° 20 et 22 de la Grand-Rue. (signal n° 4.11 OSR et marques n° 6.17 et 6.18 OSR).

Art. 2.-

Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale ou cantonale.

Fontaines, le 12 juin 2006

Au nom du Conseil communal, La secrétaire, le président,

S. Zbinden

G. Schulé

Approuvé ce jour : Neuchâtel, le 19 juin 2006

L'ingénieur cantonal

Marcel de Montmollin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les vingt jours dès la publication dans la Feuille officielle, en deux exemplaires auprès du Département de la gestion du territoire, Château, 2001 Neuchâtel.

Le recours doit être signé et indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et moyens de preuve éventuels. En cas de rejet, même partiel du recours, des frais de procédure sont généralement mis à la charge de son auteur.